



MODALITES ADMINISTRATIVES DE REINSCRIPTION (élèves actuels)

**Uniquement en ligne du lundi 28 avril
au dimanche 11 mai 2025 inclus.**

Afin de procéder à une réinscription, un lien sera envoyé aux élèves
le lundi 28 avril 2025.

Merci d'avance de respecter les délais impartis pour se réinscrire à l'EEA.
Ils impactent chaque année le nombre de places disponibles pour accueillir de
nouveaux élèves au moment des inscriptions.

AUCUN DOSSIER DE REINSCRIPTION NE POURRA ETRE ACCEPTE APRES LE 12 MAI 2025

Attention, les personnes qui sont en attente d'affectation scolaire, universitaire ou
professionnelle, sont invitées à se réinscrire « sous réserve » en le mentionnant dans
le champ « Observations » du formulaire de réinscription.

Pour les réinscriptions, le justificatif de domicile doit être fourni uniquement si vous
avez changé d'adresse.

QUOTIENT FAMILIAL (QF) : Si celui-ci a déjà été fourni avec le DUI ou la
réactualisation Enfance/Jeunesse, il n'est pas nécessaire de le joindre à nouveau au
formulaire de réinscription.

ATTENTION : Fournir le **QF** du mois de **JANVIER 2025 EXCLUSIVEMENT (et non
d'un autre mois de l'année 2025)**. Ce QF sera appliqué jusqu'en mars 2026.

En l'absence de l'une de ces pièces, le QF maximum sera appliqué sans rétroactivité.



MODALITÉS FINANCIERES :

- Les cours sont payants et facturés.
- **Les nouveaux tarifs 2025/2026 sont disponibles sur le Site de la Ville.**
- L'appel à cotisation est adressé aux usagers à la fin de chaque trimestre (en janvier / avril et juillet). Le montant des cotisations est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.
- **Le droit annuel d'inscription est facturé en septembre.** Ce droit, non remboursable, est applicable dès que l'inscription est validée en ligne via le Portail Citoyen.
- Pour les arts visuels : les fournitures utilisées pendant les cours sont facturées aux inscrits. Ce montant est réparti sur les 3 trimestres.

Moyens de paiements :

- soit en ligne sur le Portail familles de Tournefeuille,
- soit par espèces, chèque, carte bancaire, chèques vacances - auprès du Guichet familles à la Mairie annexe de la Ville,
- soit par prélèvement automatique.

Tout trimestre engagé est dû intégralement.